

## ORDONNANCE DU 6 JUIN 2005

### Quelles obligations pour les établissements adhérents de la FEHAP ?

Je suis adhérent de la FEHAP, comment savoir si je suis soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005 ?

Sont soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005, les structures qui cumulent les critères suivants :

1 - **personne morale** assumant une **mission d'intérêt général autre qu'industrielle et commerciale**

2 - et **financée majoritairement par un autre pouvoir adjudicateur\*** lui-même soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance

\* dès lors que l'établissement répond à ces critères, il est qualifié de pouvoir adjudicateur

Quelles sont les obligations de ce texte ?

Les deux principales obligations sont la **publicité** et la **mise en concurrence**.

Quelles sont les règles de publicité ?

Les règles de publicité se déterminent en fonction des seuils suivante :

- En deçà des seuils : support de publicité au choix du pouvoir adjudicateur - par exemple plateforme achats de la FEHAP : [www.plateforme-achats-fehap.fr](http://www.plateforme-achats-fehap.fr)
- Au-delà des seuils : JOUE : <http://simap.europa.eu>

	Seuils	Degré de publicité	Supports de publicité
<b>Fournitures et services</b>	207 000 € HT	Inférieur à 207 000 €	au choix du pouvoir adjudicateur
		Supérieur à 207 000 €	JOUE obligatoire
<b>Travaux</b>	5 186 000 € HT	Inférieur à 5 186 000 €	au choix du pouvoir adjudicateur
		Supérieur à 5 186 000 €	JOUE obligatoire

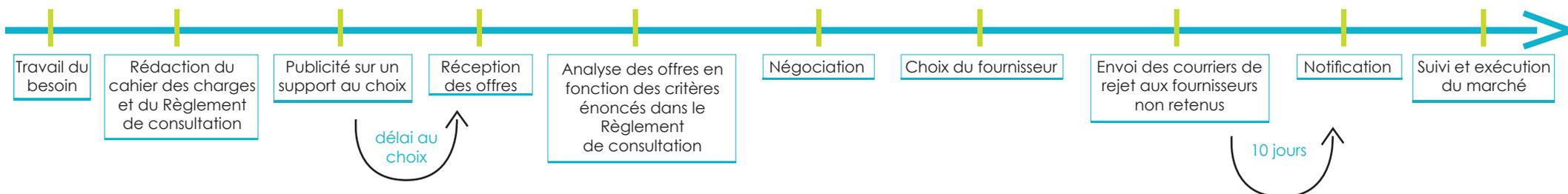
Comment calculer un seuil ?

Le calcul du seuil doit comprendre tous les éléments : durée totale du marché et l'ensemble des lots.



## Comment se déroule l'acte d'achat ?

1 - en MAPA (= marché à procédure adaptée)



2 - en Appel d'offres (= procédure formalisée)

